



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

Date de convocation : **6 novembre 2025** En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **12+2**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, , SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUPAN Remy, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Madame ODIE Sylvie, Messieurs FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël

Procuration : Mme ODIE à M. TOUANEL, M. GIRARD à M. CHICOINE

Elu(e) secrétaire de séance : Madame JOUANNE Annie

2025-42 : FINANCES – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des Écoles a vu ses activités progressivement intégrées au budget principal depuis le 1er janvier 2023, date à laquelle elle a été mise en sommeil.

Cette décision s'inscrivait dans une logique de simplification administrative, les dépenses et recettes liées au fonctionnement des écoles étant désormais directement gérées par la commune.

Conformément à l'article L. 212-10 du Code de l'éducation, modifié par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, une caisse des écoles peut être dissoute par délibération du conseil municipal après trois années consécutives sans opération de dépenses ou de recettes. Cette condition est désormais remplie, la caisse n'ayant enregistré aucune activité depuis le 1er janvier 2023.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter la dissolution de la Caisse des Écoles à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constate qu'aucune opération n'a été enregistrée depuis le 1^{er} janvier 2023**
- **Approuve la dissolution de la Caisse des Écoles à compter du 1^{er} janvier 2026**
- **Précise que les résultats seront intégrés au budget principal de la commune sur l'exercice 2026**
- **Autorise Monsieur de Maire à accomplir les formalités nécessaires afférentes à cette dissolution.**

Vote : unanimité

Pour : 12+2, contre : 0, abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 035-213500911-20251125-D2025_42-DE

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
A. JOUANNE

